MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DE LA COMMISSION NATIONALE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA FFCKSP

NOTE INTRODUCTIVE AUX MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (REUNION DU 16 DECEMBRE 2025)

HISTORIQUE DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE (ANNEXE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR)

L'article premier de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, dispose que les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie et instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

« Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité d'éthique, dont elles garantissent l'indépendance. Ce comité veille à l'application de la charte mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit. Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts ». (Art. 1er de la loi du 1er mars 2017)

Au cours des deux précédentes Olympiades, la fédération si elle a mis en chantier et rédigé une charte d'éthique y compris en veillant à son élaboration dans une démarche collaborative confiée au conseil fédéral, n'a pas mis en ordre de marche la commission nationale d'éthique.

Constituée en 2023, installée par le président fédéral, la commission d'éthique n'a pas été en mesure de se réunir en raison de la démission de sa présidente, Caroline JEHL, pour des raisons professionnelles au cours de cette même année. Cet évènement explique l'absence de fonctionnement en 2023 et 2024, car aucune procédure n'a été engagée pour la remplacer.

Ainsi, alors même que les statuts faisaient l'objet d'un modification en 2023 afin d'être en conformité pour convoquer l'assemblée générale élective en tenant compte des dispositions introduites par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'annexe 12 n'a pas été actualisée :

- la charte d'éthique et déontologie de 2019 approuvée en conseil fédéral ne tenait pas compte de la révision de la charte d'éthique que le CNOSF avait effectuée en 2022,
- le règlement de fonctionnement de la commission d'éthique, alors que des dispositions avaient été introduites dans le code du sport dès 2017 ne les avait pas intégrées.

La commission nationale d'éthique et déontologie ayant été modifiée dans sa composition à l'occasion du dernier conseil fédéral de décembre 2024, et le conseil d'administration confirmant celle-ci dès sa première réunion en

janvier 2025, les conditions étaient désormais réunies pour mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la commission d'éthique avant même que d'engager, mais dans un second temps, la réécriture de la charte d'éthique et déontologie de la FFCKSP.

C'est le sens de la démarche engagée par les membres de la commission visant à proposer au comité exécutif puis au conseil d'administration des adaptations afin de rendre plus lisibles ses travaux pour les acteurs de la fédération.

A cet égard les modifications qui sont envisagées portent sur :

- Actualisations rédactionnelles
- Intégration de dispositions nouvelles figurant au code du sport
- Propositions de modifications pour améliorer sa gouvernance et son rôle auprès des acteurs de la fédération.
- Consolidation de son indépendance.

Même si une modification de la charte d'éthique est indispensable, celle-ci ne sera engagée qu'au cours l'année 2026.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS ENVISAGEES

Actualisations rédactionnelles

Modifier son titre

L'appellation quasi générale dans les fédérations est « comité d'éthique et déontologie » et il est proposé d'adopter celle-ci.

Prendre en compte l'appellation des instances dirigeantes de la FFCKSP en application de la loi

Remplacer « Bureau Exécutif » par « Comité Exécutif » et « Conseil fédéral » par « Conseil d'administration »

Intégration de dispositions figurant au code du sport depuis la loi de 2017

Déterminer la liste des personnes qui lui adressent une déclaration d'intérêt annuelle, **(Art. .4)**

L'art. L131-15-1 du code du sport dispose que « Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts (…) qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. ».

Saisine directe par le comité d'éthique de la Commission disciplinaire de première instance, **(Art. 6.4)** en application du règlement disciplinaire (Annexe 5 au Règlement intérieur de la FFCK), suite à un acte que le comité d'éthique estime répréhensible ou de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à l'image du canoë kayak et des sports de pagaie.

Propositions de modifications pour améliorer sa gouvernance et son rôle auprès des acteurs de la fédération.

Modifier le nombre de membres, assurer la parité et définir un quorum pour délibérer **(Art. 6.1)**

Le comité d'éthique comprendra de trois à sept membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Exécutif. Pour tendre à la parité, la différence entre le nombre d'hommes et de femmes ne sera jamais supérieur à un. La désignation de chaque membre doit faire l'objet d'un vote, à bulletin secret, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Préciser les incompatibilités qui font obstacle à la candidature de futur(e)s membres **(Art. 6.1**)

La difficulté réside dans la bonne mesure des incompatibilités afin de ne pas courir le risque de rendre difficile la recherche de candidat(e)s au point de ne pas avoir de membres connaissant la fédération et ses pratiques.

En toute hypothèse, les salarié(e)s de la fédération, des organes déconcentrés et des clubs ne peuvent pas être membres du comité d'éthique ainsi que les conseillers techniques sportifs placés auprès de la fédération.

Reformuler les modalités et procédure d'exclusion d'un membre du comité d'éthique **(Art. 6.1)**

Hormis le cas d'une procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de l'un de ses membres, seul le comité d'éthique et déontologie peut engager une procédure de révocation qui respecte les principes généraux du droit. Elle est prononcée in fine par le Conseil d'administration à l'issue d'un vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers.

L'exigence d'une instance d'appel au sein de la fédération sera difficile à réaliser, sauf à désigner le CNOSF, mais son règlement n'a toujours pas été modifié en ce sens.

Remettre au comité exécutif et au conseil d'administration un rapport annuel d'activité et le présenter à l'assemblée générale ordinaire **(Art. 6.4)**

Diligenter les investigations qui lui paraissent nécessaires, le cas échéant en faisant appel à tout expert de son choix, personnalités ou professionnels extérieurs à la Fédération**.(Art. 6.4)**

Etendre la saisine du comité d'éthique à d'autres acteurs de la fédération **(Art. 6.4)**

Une ouverture aux licencié(e)s (comme on l'observe dans plusieurs fédérations délégataires) peut faire courir le risque d'une difficulté à traiter un afflux des saisines compte tenu des moyens dont dispose le comité d'éthique.

Pour autant la modification du corps électoral depuis la dernière assemblée générale élective, pourrait ouvrir la voie aux présidents des membres affiliés et aux responsables des membres agréés pour les autoriser à saisir le comité d'éthique.

Un alinéa est ajouté à l'article 6.4 qui étend la saisine aux présidents des comités régionaux, des comités départementaux et aux présidents des membres affiliés et les responsables des membres agréées

Proposition de modification pour consolider l'indépendance du comité d'éthique et de déontologie

Envisager de ne plus renouveler les membres du comité d'éthique simultanément à l'élection des instances fédérales mais avec un décalage (toutes les années paires sans JOP d'été). **(Art. 6.2)**

PROPOSITION DE CALENDRIER

Le règlement de fonctionnement du comité d'éthique figurant dans l'annexe 12 du règlement intérieur de la FFCKSP peut être modifié conformément aux dispositions statutaires par le conseil d'administration sur proposition du comité exécutif.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les missions du comité, d'engager le recrutement de nouveaux membres, le conseil d'administration devrait être saisi par le comité exécutif pour un examen lors de sa réunion du 10 janvier 2026.

Le comité exécutif est invité à examiner le projet de modification du règlement de fonctionnement du comité d'éthique, d'y apporter des modifications éventuelles après consultation du comité d'éthique et de transmettre le projet au conseil d'administration dans un délai suffisant permettant son inscription à l'ordre du jour de sa plus prochaine réunion.

Jacques THIOLAT

Président du comité d'éthique